Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016 – NUMERO 177 DU 24 JUIN 2016

TABLE DES MATIERES

DIRECTION ZONALE DE LA POLICE AUX FRONTIÈRES DE LA ZONE NORD

Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction zonale de la police aux frontières du Nord – Pas-de-Calais

PRÉFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD

Arrêté préfectoral N° 54/2016 réglementant temporairement les activités nautiques au large de la ville de Dunkerque à l'occasion du départ du tour de France à la voile le vendredi 08, le samedi 09 et le dimanche 10 juillet 2016

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DRLP - DIRECTION DE LA RÈGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Arrêté préfectoral modificatif portant renouvellement de l'agrément d'un centre organisant des stages de sensibilisation à la sécurité routière

Ordre du jour de la Commission départementale d'aménagement commercial du mardi 19 juillet 2016

DIFRHEM - DIRECTION DES FINANCES, DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Arrêté portant modification d'une régie d'avances au sein du bureau d'action sociale de la préfecture du Nord

COMMISSION RÉGIONALE D'AGRÉMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Autorisation d'exercer accordée à la société BEN SECURITE PRIVEE.

CENTRE HOSPITALIER DE SOMAIN

Décision portant délégation de signature des membres de direction (Décision N°2016-04)

Décision portant délégation de signature pour les administrateurs de garde (Décision N°2016-05)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Préfet du Nord

Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction zonale de la police aux frontières du Nord-Pas de Calais

Le directeur de la police aux frontières de la zone Nord,

Vu le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements notamment les articles 43 et 44 ;

Vu le décret N° 2003-734 du 1er août 2003 modifié par le décret N° 2016-440 du 12 avril 2016 portant création et organisation des services déconcentrés de la direction centrale de la police aux frontières

Vu l'arrêté ministériel en date du 23 avril 2012 nommant M. Patricio MARTIN en qualité de directeur zonal de la police aux frontières- Zone Nord.

Vu l'arrêté ministériel en date du 09 juillet 2014 nommant M. Francis RAU en qualité de directeur zonal adjoint de la police aux frontières de la zone Nord.

Vu l' arrêté ministériel en date du 23 octobre 2013 nommant M . Renaud BERNHARDT en qualité de directeur départemental de la police aux frontières du Pas-de-Calais

Vu l'arrêté ministériel en date du 16 février 2015 nommant M. Franck TOUILLOU en qualité de directeur adjoint de la police aux frontières du Pas-de-Calais

Vu l'arrêté ministériel en date du 30 octobre 2009 nommant Monsieur Dominique ENJOLRAS directeur départemental de la police aux frontières de l'Oise

Vu l'arrêté ministériel en date du 14 octobre 2015 nommant Monsieur Jean-Marc DEHEZ commandant de police, adjoint au directeur départemental de la police aux frontières de l'Oise

Vu l'arrêté ministériel en date du 19 février 2013 nommant Monsieur David BETHEGNIES chef d'état- major de la DZPAF Nord.

Vu l'arrêté ministériel date du 16 septembre 2014 nommant M. Philippe DUHAMEL commandant fonctionnel, chef du service de la police aux frontières de Lille

Vu l'arrêté préfectoral en date du 04 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Patricio Martin directeur zonal de la police aux frontières de la zone Nord

Vu la décision en date du 22 novembre 2005 nommant M. Matthias AUBERT chef de l'unité territoriale de la police aux frontières de l'aéroport de Lille-Lesquin .

Vu la décision en date du 24 février 2016 nommant Madame Nadine MINERY chef DAF par intérim

ARRÊTE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patricio MARTIN, directeur zonal de la police aux frontières-zone Nord, la délégation qui lui est conférée sera exercée par :

I- Pour l'instruction des dossiers et la délivrance des habilitations (octroi, refus, suspensions, retrait) permettant l'accès en zone réservée de l'aéroport de Lille Lesquin prévue aux articles R-213-4 et R213-5 du code de l'aviation civile.

- M. Francis RAU, commissaire divisionnaire, directeur zonal adjoint de la police aux frontières zone Nord.
- M. David BETHEGNIES , commandant fonctionnel, chef d'état-major à la direction zonale de la police aux frontières zone Nord.
- M. Philippe DUHAMEL, commandant fonctionnel, chef du service de la police aux frontières de Lille.
- M. Matthias AUBERT, capitaine de police, adjoint au chef du SPAF de Lille / chef de l'UTPAF de l'aéroport de Lesquin.

2- Pour la gestion déconcentrée des budgets des services de la police nationale aux fins de signer pour leurs services respectifs les actes d'engagement juridique et de liquidation des dépenses du programme 176

- M. Francis RAU , commissaire divisionnaire, directeur zonal adjoint de la DZPAF-Nord.

- M.Renaud BERNHARDT, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la police aux frontières du Pas-de-Calais.

- M.Franck TOUILLOU, commissaire, adjoint au directeur départemental de la police aux frontières du Pas-de-Calais.

- M. Dominique ENJOLRAS, commandant, directeur départemental de la police aux frontières de l'Oise

- M. Jean-Marc DEHEZ, commandant, adjoint au directeur départemental de la police aux frontières de l'Oise.

Mme Nadine MINERY, chef DAF par intérim de la DZPAF zone-Nord.

Article 2 : M. Patricio MARTIN directeur zonal de la police aux frontières zone-Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis au préfet et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord

Fait à Lille, le 21 juin 2016
Pour le préfet et par délégation
le directeur zonal de la police aux
frontières-zone Nord

Patricio MARTIN

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR POLICE NATIONALE DIRECTION ZONALE NORD de la POLICE AUX FRONTIÈRES - N° 1400

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD

Cherbourg, le 24 juin 2016

PRÉFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD

Division « action de l'État en mer »

Bureau « Loisirs nautiques – circulation maritime »

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 54 /2016

RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LES ACTIVITÉS NAUTIQUES AU LARGE DE LA VILLE DE DUNKERQUE À L'OCCASION DU DÉPART DU TOUR DE FRANCE À LA VOILE LE VENDREDI 08, LE SAMEDI 09 ET LE DIMANCHE 10 JUILLET 2016

Le vice-amiral d'escadre Pascal Ausseur
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,

Vu le code des transports ;

Vu le code pénal ;

Vu le décret n° 77-733 du 06 juillet 1977 portant publication de la convention internationale de 1972 sur le règlement pour prévenir les abordages en mer (COLREG 1972) ;

Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

Vu l'arrêté interministériel du 03 mai 1995 modifié relatif aux manifestations nautiques en mer ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15/2010 du 03 mai 2010 du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord réglementant les manifestations nautiques dans les eaux territoriales et intérieures françaises relevant de l'autorité du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté n° 64/2015 du 1er août 2015 du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord portant délégation de signature ;

Vu la déclaration de manifestation nautique datée du 06 mai 2016 de la société « Amaury Sport Organisation (A.S.O)» ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du public et des participants à la manifestation nautique « tour de France à la voile 2016 » ;

ARRÊTE

Article 1er.

À l'occasion de la manifestation nautique « tour de France à la voile 2016 » se déroulant au large de la ville de Dunkerque les vendredi 08, samedi 09 et dimanche 10 juillet 2016, il est créé trois zones règlementées délimitées par des points WGS 84.

Une représentation cartographique de ces zones est annexée au présent arrêté. En cas de litige résultant d'éventuelles discordances entre le texte et sa représentation cartographique, seul le texte doit être pris en compte.

Article 2.

Zone stade nautique : la navigation, la circulation et le stationnement, le mouillage des navires, engins et embarcations, la pêche, la baignade et toutes autres activités nautiques sont interdits dans la zone délimitée par les points suivants :

- **A :** 51°03,900' Nord / 002°21,800' Est ;
- **B :** 51°04,100' Nord / 002°24,100' Est ;
- **C :** 51°03,400' Nord / 002°24,400' Est ;
- **D :** 51°03,200' Nord / 002°22,200' Est.

Article 3.

Zone de transit : sous réserve des dispositions prises par le maire de la ville de Dunkerque concernant la baignade dans la bande des 300 m, la navigation, la circulation et le stationnement, le mouillage des navires, engins et embarcations immatriculés et motorisés, la pêche, la baignade et toutes autres activités nautiques sont interdits entre le littoral et la zone délimitée par les points suivants :

- **E :** 51°03,580' Nord / 002°21,230' Est ;
- **F :** 51°03,860' Nord / 002°21,580' Est ;
- **A :** 51°03,900' Nord / 002°21,800' Est ;
- **D :** 51°03,200' Nord / 002°22,200' Est.
- **G :** 51°03,300' Nord / 002°23,200' Est ;
- **J :** 51°03,000' Nord / 002°23,400' Est.

Article 4.

Zone de Baignade : la navigation, la circulation et le stationnement, le mouillage des navires immatriculé et motorisés sont interdits dans la zone délimitée par les points suivants :

- **G :** 51°03,300' Nord / 002°23,200' Est ;
- **C :** 51°03,400' Nord / 002°24,400' Est ;
- **H :** 51°03,750' Nord / 002°26,150' Est ;
- **I :** 51°03,560' Nord / 002°26,336' Est ;
- **J :** 51°03,000' Nord / 002°23,400' Est.

Article 5.

Les prescriptions concernant les zones définies aux articles 2, 3 et 4 sont applicables :

- **vendredi 08 juillet 2016 entre 09h00 et 17h30** (heures locales) ;
- **samedi 09 juillet 2016 entre 09h00 et 17h30** (heures locales) ;
- **dimanche 10 juillet 2016 entre 08h00 et 17h00** (heures locales).

Article 6.

Lorsqu'elles sont activées, la présence d'engins de pêche dormants est interdite dans les zones définies aux articles 2, 3 et 4. Ces engins devront donc impérativement être relevés avant le début de l'heure d'interdiction. Cette disposition fera l'objet de contrôles et, si nécessaire, les engins de pêche dormants non retirés seront relevés d'office par les autorités compétentes.

Article 7.

Les interdictions énoncées aux articles 2 et 3 ne s'appliquent pas :

- aux voiliers participant à la régate ;
- aux navires chargés de l'installation, de la surveillance et de la sécurité de la manifestation ;
- aux navires de l'État ;
- aux navires en détresse et aux navires portant prompt secours.

Article 8.

L'organisateur est tenu :

- de signaler au CROSS Gris-Nez le départ de la manifestation de surveiller son déroulement et de mettre en place tous les moyens nécessaires à la sécurité de celle-ci ;
- de mettre en œuvre immédiatement les moyens nautiques particuliers prévus pour assurer la sécurité de la manifestation afin secourir les éventuelles personnes en danger ;
- d'alerter le CROSS Gris-Nez dans les plus brefs délais. La transmission de l'alerte ne dispense pas l'organisateur de maintenir ses moyens de sécurité pour l'opération de sauvetage tant qu'il n'a pas reçu d'instruction contraire du CROSS Gris-Nez ;
- d'assurer une veille permanente sur VHF canal 16 durant l'intégralité de la manifestation nautique ;
- d'assurer la plus large publicité du présent arrêté, notamment auprès des participants et des personnes chargées par ses soins de l'encadrement et de la sécurité de cette manifestation.

Article 9.

Un extrait des dispositions du présent arrêté est repris dans un avis aux navigateurs diffusé en temps utile par les services du commandant de la zone maritime de la Manche et de la mer du Nord.

Article 10.

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites, peines, sanctions disciplinaires et mesures conservatoires prévues par l'article L. 5242-2 du code des transports, par les articles 131-13 et R.610-5 du code pénal et par le décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur.

Article 11.

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer, au littoral et à la navigation intérieure du Nord, les officiers et agents de police judiciaire ainsi que les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État à la préfecture du Nord, publié sur le site Internet de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord (www.premar-manche.gouv.fr) et porté à la connaissance des usagers par tous moyens.

Le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,
par délégation, l'administrateur en chef de 1ère classe
des affaires maritimes JEAN-MICHEL CHEVALIER
adjoint pour l'action de l'État en mer,

DESTINATAIRES :

- PRÉFECTURE DU NORD
- MAIRIE DE DUNKERQUE
- MAIRIE DE MALO-LES-BAINS
- CAPITAINERIE DU PORT DE DUNKERQUE
- SOCIÉTÉ « AMAURY SPORT ORGANISATION »
- DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER DE LA MANCHE EST – MER DU NORD
- DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD (servir DML 59)
- DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU PAS-DE-CALAIS (servir DML 62)
- CROSS GRIS NEZ
- COD ROUEN
- GROUPEMENT DE GENDARMERIE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD
- FOSIT MANCHE –MER DU NORD (pour servir les sémaphores concernés)
- CRPMEM NORD - PAS-DE-CALAIS
- PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE PRÈS LE TGI DE DUNKERQUE
- STATION SNSM DE DUNKERQUE

COPIES :

- OPS (INFONAUT/COM)
- OCR
- Archives (AEM n° 1.3.3.3. - chrono)

ANNEXE I à l'arrêté préfectoral n° 54/2016 du 24 juin 2016

REPRÉSENTATION CARTOGRAPHIQUE

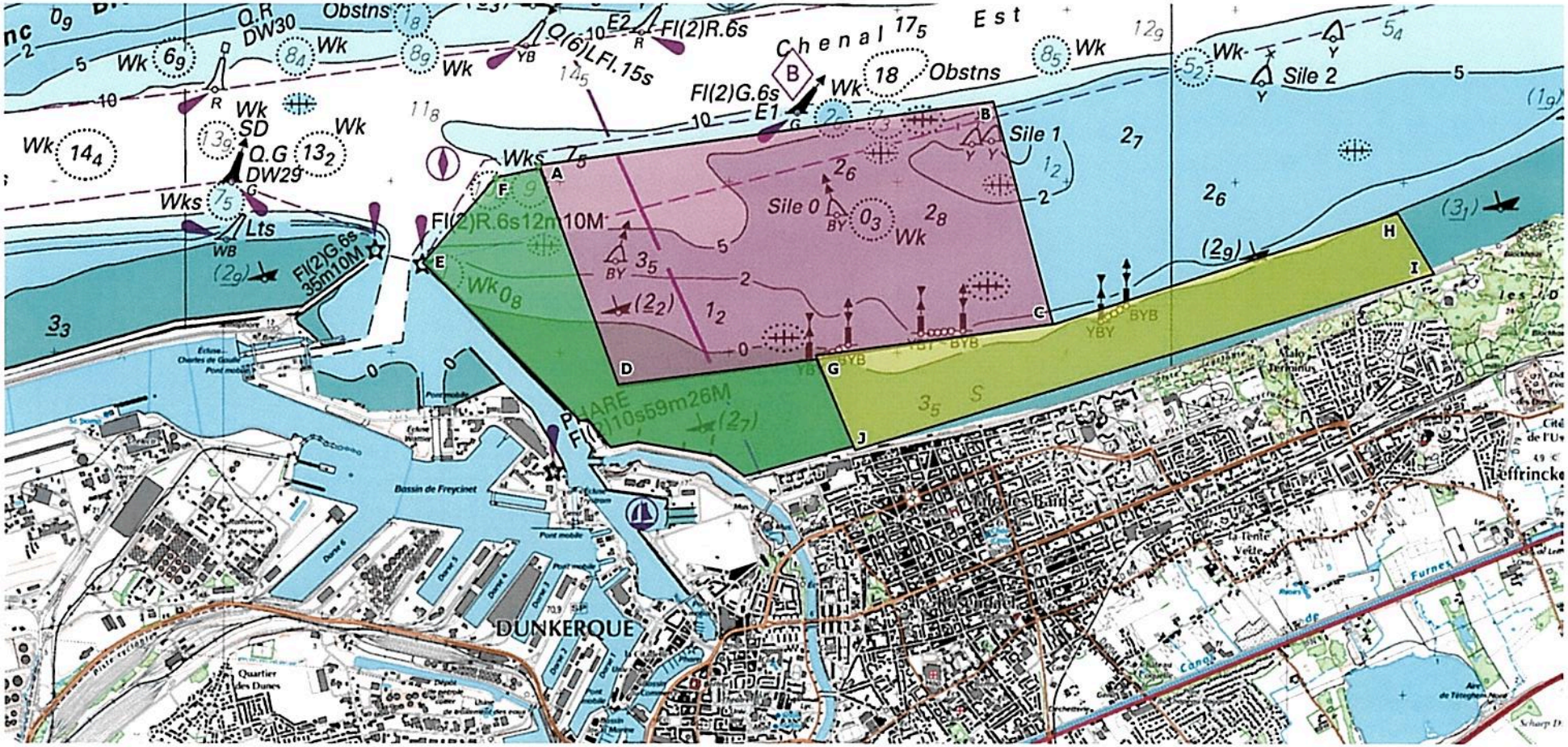

Légende

- Zone de course stade nautique
- Zone de baignade
- zone de mise à l'eau des bateaux

Fonds cartographiques issus de data.shom.fr – Système géodésique : WGS84, Echelle : 1:27084

Ne pas utiliser pour la navigation

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la circulation

Arrêté préfectoral modificatif portant renouvellement de l'agrément d'un centre organisant des stages de sensibilisation à la sécurité routière

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de la route et notamment ses articles L.212-1 à L.212-5, L213-1 à L.213-7, L.223-6, R.212-1 à R.213-6, R.223-5 à R.223-9 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement à la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 février 2004 modifié par arrêté du 02 mai 2013 relatif aux documents établis à l'occasion du suivi des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 relatif à l'autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2013 modifié portant autorisation à Monsieur Joël POLTEAU à organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu la circulaire du 14 septembre 2012 relative aux conditions d'agrément des centres de stages de sensibilisation à la sécurité routière et d'autorisation d'animation de ces stages ;

Considérant les demandes du 04 et du 24 mars 2015 par lesquelles Monsieur Joël POLTEAU directeur de la SARL Actiroute dont le siège social se situe 9 rue du Docteur Chevallereau – 85200 FONTENAY-LE-COMPTE souhaite étendre son activité dans un local sis Hôtel Campanile – 36 rue de la Communauté Urbaine – 59100 ROUBAIX et dans un local sis Auto-Ecole ECAM – 109 Boulevard Montebello – 59000 LILLE;

Considérant l'avis favorable de la section spécialisée de la Commission Départementale de la Sécurité Routière chargée de l'agrément des personnes et des organismes dispensant aux conducteurs responsables d'infractions la formation spécifique à la sécurité routière réunie le 27 avril 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1er : L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2013 modifié portant autorisation à Monsieur Joël POLTEAU à organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière est modifié comme suit en ce qui concerne les salles de formation dans lesquelles l'établissement est habilité à dispenser des stages :

- Hôtel Campanile – route de Bapaume – 59400 CAMBRAI
- L'Inter Hôtel Le Gayant – Place Brossolette – 59500 DOUAI
- Sarl Thugal Chermeux – 308 rue de Merville – 59190 HAZEBROUCK
- Hôtel Campanile – rue Jean-Charles Borda – 59000 LILLE
- Auto-Ecole ECAM – 109 Boulevard Montebello – 59000 LILLE
- Etc Auto-Moto-Ecole – 36 rue de Cartigny – 59100 ROUBAIX
- Hôtel Campanile – 36 rue de la Communauté Urbaine – 59100 ROUBAIX
- Pôle Position – 1 route de Mardyck – 59380 SPYCKER

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2013 demeurent inchangées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont une copie sera transmise à Monsieur Joël POLTEAU.

Fait à Lille, le 20 NOV 2015
Le préfet

PREFECTURE DU NORD
D.R.L.P. * 93 - 21

Pour le préfet et par délégation
la directrice de la réglementation
et des libertés publiques

Eliane DEL DIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA REGLEMENTATION
GENERALE ET ECONOMIQUE

Affaire suivie par Mme Angélique DECROCK
Réf. : DRLP 1 - CDAC
Téléphone : 03.20.30.52.37.
Télécopie : 03.20.30.53.72.

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

ORDRE DU JOUR DU MARDI 19 JUILLET 2016

► **14H30 : DOSSIER N° 286 :** demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant extension de l'ensemble commercial LECLERC à CAUDRY, boulevard du 8 mai 1945, par la création d'une cellule commerciale de 655 m² de surface de vente sous l'enseigne « E.LECLERC JOUET », portée par la SA CAUDIS Exploitation.

► **15H30 : DOSSIER N° 288 :** demande d'autorisation d'exploitation commerciale portée par la SA Immochan France relative à l'extension de la zone commerciale AUCHAN à LEERS, par la création d'un ensemble commercial, rue Verdière, composé de 2 cellules commerciales d'une surface de vente globale de 2095 m², l'une de 535 m² affectée à une activité d'animalerie à l'enseigne « Tom&Co » et l'autre de 1560 m² à l'enseigne « Electro dépôt ».

► **16H30 : DOSSIER N° 287 :** demande d'autorisation d'exploitation commerciale consistant au transfert d'un magasin LIDL de 765 m² à LYS-LEZ-LANNOY, rue Jules Gueste, avec extension de 665 m² pour atteindre une nouvelle surface de vente de 1420 m², portée par la SNC LIDL.

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction des finances
des ressources humaines
et des moyens

Service financier
Bureau de la dépense

**Arrêté portant modification d'une régie d'avances
au sein du bureau d'action sociale de la préfecture du Nord**

Le Préfet de la région Nord, Pas - de - Calais, Picardie
Préfet du Nord,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 92.681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté interministériel du 28 mai 1993 modifié relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur,

Vu l'arrêté interministériel du 1er décembre 2000 modifiant l'arrêté du 29 juillet 1993 et habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et d'avances pour la détention et la distribution des valeurs, des bons d'achats ou des bons de secours,

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2002 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2003 modifiant l'arrêté du 29 juillet 1993 et fixant le montant maximum des secours urgents et exceptionnels susceptibles d'être payés par le régisseur d'avances,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 1999 portant composition de la commission départementale d'action sociale,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2011 portant modification d'une régie d'avances au sein du Bureau d'Action Sociale de la Préfecture du Nord pour la conservation et la distribution des valeurs ou bons d'achats mentionnés à l'article 1er de l'arrêté interministériel du 1er décembre 2000, ainsi que pour la délivrance de secours financiers urgents et exceptionnels aux personnels de police et de préfecture,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur régional des finances publiques en date du 14 juin 2016

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1 – L'arrêté préfectoral du 21 juin 2011 est modifié comme suit :

« Article 2 : le montant de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2000 euros »

« Article 3 : le montant du cautionnement imposé au régisseur est fixé à 300 euros par an. Il percevra une indemnité de responsabilité de 110 euros».

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 21 juin 2011 restent inchangées.

Article 2 – Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, à Monsieur le Directeur régional et départemental des Finances Publiques et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 24 JUIN 2016
Le préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles BARSACQ

CONSEIL
NATIONAL DES
ACTIVITÉS
PRIVÉES DE
SÉCURITÉ

COMMISSION RÉGIONALE D'AGRÉMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision
n°AUT-N-2016-06-23-A-00082563
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

BEN SECURITE PRIVEE
A l'attention du dirigeant
445 BOULEVARD GAMBETTA
59200 TOURCOING

La Commission régionale d'agrément et de contrôle Nord,
Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
Vu le décret n° 2015-1289 du 14 octobre 2015 portant création d'une carte professionnelle de surveillance dans le cadre de manifestations sportives, récréatives, culturelles et économiques rassemblant plus de 1 500 personnes ;
Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité, modifié ;
Vu la demande présentée le 14/06/2016, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement BEN SECURITE PRIVEE sis 445 BOULEVARD GAMBETTA 59200 TOURCOING.
Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro **AUT-059-2115-06-23-20160551056** est délivrée à BEN SECURITE PRIVEE, sis 445 BOULEVARD GAMBETTA, 59200 TOURCOING et de numéro SIRET ou autre référence 81878199900011.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 24/06/2016
Pour la Commission régionale d'agrément et de contrôle Nord
Le Président

Jean-Christophe BOUVIER

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :
- soit par voie de recours gracieux formé auprès de la Commission régionale d'agrément et de contrôle Nord ;
- soit par voie de recours administratif préalable obligatoire formé auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle sise 2-4-6 boulevard Poissonnière – 75 009 PARIS. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. La Commission nationale procédera au réexamen de la décision sur le fondement de la situation de fait et de droit applicable à la date de sa décision
Vous pourrez exercer un recours contentieux auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la réponse de la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence de la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois.

Centre Hospitalier de SOMAIN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU DIRECTEUR

Décision enregistrée sous le N°2016-04

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DES MEMBRES DE DIRECTION

La Directrice du Centre Hospitalier de Somain,

- Vu les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 du Code de Santé Publique relatifs aux pouvoirs propres de la Directrice en matière de conduite de la politique générale de l'établissement et de délégation de signature ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 27 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant disposition statutaire relative à la fonction publique hospitalière ;
- Vu l'arrêté de nomination de Madame Brigitte REMMERY en qualité de Directrice du Centre Hospitalier de Somain en date du 7 juillet 2015 ;

DECIDE

ARTICLE 1:

Madame **Brigitte REMMERY**, Directrice du Centre Hospitalier de Somain, se réserve la signature des documents relatifs aux affaires suivantes :

- Correspondances avec les autorités de tutelle, le Président du Conseil de Surveillance et les membres de cette instance, le Président de la Commission Médicale d'Etablissement, les élus,
- Les conventions liées aux partenariats avec les autres établissements,
- Les contrats de travail en CDD supérieurs à 3 mois, les CDI, leurs avenants,
- Les décisions relatives à la carrière des agents stagiaires et titulaires (nomination, avancements),
- Tous actes relatifs à la carrière de l'équipe de Direction et des personnels non médicaux placés sous son autorité directe,
- Les autorisations et états de frais de déplacement de l'équipe de Direction et des personnels placés sous son autorité directe,

- Les décisions de nomination des personnels médicaux qui ne relèvent pas d'une autre autorité,
- Les décisions de sanctions disciplinaires,
- Les tableaux mensuels des gardes et astreintes,
- Les notes de service de la Direction,
- Les marchés et contrats,
- Les actes juridiques relatifs au patrimoine,
- Les bons de commande supérieurs à 20 000€ HT,
- Tous courriers, documents, notes d'information qu'il parait utile aux membres de l'équipe de Direction de faire signer par la Directrice.

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée à Monsieur **Didier NOULETTE** concernant les bons de commandes inférieurs à 20 000 €.
En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à Monsieur **Didier NOULETTE** concernant les courriers et actes relevant des services financiers, économiques, logistiques et de la stratégie ainsi que des mesures d'organisation de ses services.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Didier NOULETTE**, délégation est donnée à Monsieur **Ludovic LECLERCQ** aux fins de signer au nom du Responsable des services financiers, économiques, logistiques et de la stratégie.

Délégation de signature est donnée à Madame **Colette VEZILIER**, Adjoint administratif,

- Rédaction de courriers divers à destination des familles / tuteurs / résidents / membres du CVS et de la Commission Gériatrique en lien avec les médecins coordonnateurs / réseaux professionnels liés aux EHPAD,
- Défendre en mon nom les intérêts du Centre Hospitalier de SOMAIN devant le juge des affaires familiales et signer tout acte relevant de sa compétence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Colette VEZILIER**, délégation est donnée à Madame **Delphine LAZAR**.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est donnée à Monsieur **Ludovic LECLERCQ**, Responsable des Ressources Humaines, à l'effet de signer les courriers et mesures d'organisation de son service (Hors mandat de paie).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Ludovic LECLERCQ**, délégation est donnée à Monsieur **Yannick DUPUIS** aux fins de signer au nom du Responsable des Ressources Humaines, les contrats de travail inférieurs à 3 mois et leurs avenants.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est donnée à Monsieur **Yannick DUPUIS**, Cadre Supérieur de Santé Faisant Fonction Directeur des Soins, de la formation et de la communication à l'effet de signer :

- le courrier usuel se rapportant à la Direction des Soins,
- les ordres de mission du personnel soignant, de rééducation et médico-technique, hors personnels placés sous l'autorité directe du Directeur,
- les permissions de sortie des patients (psychiatrie et hors psychiatrie),
- la communication,
- la formation du personnel médical et non médical,
- les conventions de stages,
- les projets d'activités et d'animation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Yannick DUPUIS**, délégation est donnée à Madame **Peggy DENEEF.**

Délégation de signature est donnée à Madame **Frédérique BIESSY**, Responsable de la Qualité, à l'effet de signer les courriers et actes relatifs à la gestion de la CRUQPC en lien avec le secrétariat de Direction tels que :

- les courriers relatifs aux plaintes et réclamations,
- les courriers relatifs à la communication des dossiers médicaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Frédérique BIESSY**, délégation est donnée à Monsieur **Yannick DUPUIS.**

ARTICLE 5 :

La présente décision abroge les décisions antérieures portant sur les mêmes objets et est applicable à compter du 22 avril 2016.

ARTICLE 6 :

La présente décision est transmise sans délai au Trésorier du Centre Hospitalier de Somain et sera publiée au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Somain,
Le 22 avril 2016

La Directrice,

Brigitte REMMERY

Annexe : Liste et signatures des délégataires

ANNEXE

LISTE DES DELEGATAIRES

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
M. Didier NOULETTE	Cadre Supérieur de Santé	DN	
M. Ludovic LECLERCQ	Attaché d'Administration Hospitalière	LC	
M. Yannick DUPUIS	Cadre Supérieur de Santé – Faisant Fonction de Directeur des Soins	YD	
Mme Peggy DENEEF	Cadre Supérieure de Santé	DP	
Mme Frédérique BIESSY	Technicien Supérieur Hospitalier	FB	
Mme Colette VEZILIER	Adjoint Administratif	CV	
Mme Delphine LAZAR	Assistante Sociale	LD	

Centre Hospitalier de SOMAIN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU DIRECTEUR

Décision enregistrée sous le N°2016-05

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR LES ADMINISTRATEURS DE GARDE

La Directrice du Centre Hospitalier de Somain,

- Vu les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 du Code de Santé Publique relatifs aux pouvoirs propres de la Directrice en matière de conduite de la politique générale de l'établissement et de délégation de signature ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 27 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant disposition statutaire relative à la fonction publique hospitalière ;
- Vu l'arrêté de nomination de Madame Brigitte REMMERY en qualité de Directrice du Centre Hospitalier de Somain en date du 7 juillet 2015 ;

DECIDE :

Article 1er :

De donner délégation de signature aux administrateurs de garde désignés ci-dessous :

- Monsieur Ludovic **LECLERCQ**, Attaché d'Administration Hospitalière, Responsable Ressources Humaines,
- Monsieur Didier **NOULETTE**, Cadre Supérieur de Santé, Responsable des services financiers, économiques, logistiques et stratégie,
- Monsieur Yannick **DUPUIS**, Cadre Supérieur de Santé - Faisant Fonction de Directeur des Soins,
- Madame Peggy **DENEEF**, Cadre Supérieure de Santé – Adjointe au Faisant Fonction de Directeur des Soins.

Article 2 :

Durant les périodes de garde administrative, les administrateurs de garde susmentionnés sont autorisés à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement,
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- de l'admission des patients,
- du séjour des patients,
- de la sortie des patients,
- registre des actes de décès des patients,
- sortie de corps,
- soins psychiatriques sous contraintes,
- de la sécurité des personnes et des biens,
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise,
- du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise,
- de la gestion des personnels.

Article 3 :

A l'issue de la garde, les administrateurs de garde rendront immédiatement compte des actes et décisions pris à ce titre, au Chef d'Etablissement, ou en son absence, à la personne assurant l'intérim de ses fonctions.

Article 4 :

La présente décision annule et remplace les précédentes délégations de signature attribuées au titre des gardes administratives.

Article 5 :

La présente décision est applicable à compter du 22 avril 2016. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Somain, à la Trésorerie du Centre Hospitalier, aux intéressés et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Somain,
Le 22 avril 2016

La Directrice,

Brigitte REMMERY

Les administrateurs de garde du Centre Hospitalier de Somain

NOM	GRADE	SIGNATURE
Monsieur Ludovic LECLERCQ	Attaché d'Administration Hospitalière	
Monsieur Didier NOULETTE	Cadre supérieur de santé	
Monsieur Yannick DUPUIS	Cadre supérieur de santé	
Mme Peggy DENEEF	Cadre Supérieure de Santé	